

LE DÉDOUANEMENT À DOMICILE

DÉFINITION

Les procédures de dédouanement à domicile : permettent l'accomplissement des formalités douanières directement à partir des installations de l'entreprise exportatrice, importatrice ou à partir de n'importe quel lieu agréé par les autorités douanières.



AVANTAGES

- **Gain de temps et d'argent :** la marchandise peut être exportée ou importée sans être présentée au bureau de douane et sans contrôle systématique (sauf marchandises sensibles).
- **Suivi facilité des preuves de sortie de l'UE.**
- **Economie des forfaits « douane »** facturés par les représentants en douane enregistrés si l'entreprise décide de gérer les formalités en interne.
- Possible néanmoins de sous-traiter à un représentant en douane externe.
- **Formalités gratuites** via la téléprocédure douanière (**DELTA** pour la France). Possibilité de créer une interface avec les données de l'entreprise via un système informatique privé (Conex, Easy-Log, Akanea, Soget...).
- **Les formalités peuvent être simplifiées :** déclaration douanière en détail émise à chaque opération peut être remplacée par une déclaration sommaire, régularisée par une Déclaration Complémentaire Globale mensuelle (DCG).
- Mise en place d'un **partenariat Douane-Entreprise** visant à fluidifier les flux.
- **L'entreprise gagne en compétences douanières.**
- **Elle peut demander dans la foulée la certification OEA-C*.**



EN CONTREPARTIE

- **Se rapprocher du bureau de douane** afin de présenter ses schémas de dédouanement.
- **Offrir toutes garanties** financières, de moralité fiscale et douanière.
- **Désigner une personne chargée des relations avec la Douane** et responsable des opérations douanières.
- **Former ou sensibiliser le personnel** aux questions douanières.
- **A l'import :**
 - Constituer une aire de dépôt temporaire.
 - Adhérer au régime de transit DELTA T pour pouvoir clôturer les déclarations de transit.
 - Souscrire un crédit pour payer à 30 jours les dettes nées (droits et taxes) et un crédit pour cautionner les dettes à venir dans le cas de régimes temporaires. Réduction/dispense de garantie pour les OEA-C*.
- Obtenir les autorisations et agréments correspondants.
- Investir éventuellement dans un logiciel de gestion douanière.
- Créer les procédures pour gérer les opérations douanières dans le respect de la réglementation.

Les différentes procédures :

- **Douane à domicile allégée :** DAU en détail, pas besoin d'agrément des locaux pour l'export.
 - **Douane à domicile simplifiée :** couvre un seul site. DAU en 2 temps (simplifié + DCG).
 - **Dédouanement Centralisé :** permet de regrouper les formalités déclaratives auprès d'un seul bureau de "déclaration" alors même que les flux physiques sont présentés auprès de plusieurs bureaux de "présentation" :
 - situés soit dans un seul État membre (DC National) - ouvert à tous.
 - situés dans plusieurs États membres (DC Communautaire ou Union) - ouvert aux OEA-Customs ou respectant les conditions.
- » **Objectifs :** centralisation des déclarations et des compétences – équipe resserrée et spécialisée. Un seul interlocuteur douanier privilégié qui décide des contrôles sur marchandises (à des fins douanières mais pas aux fins de sûreté/sécurité).